

# Trois décrets sur les sanctions disciplinaires

2 minutes

---



Les mesures avaient été annoncées le 27 août par JM Blanquer. Trois décrets publiés au Jo du 31 août, deux concernant l'éducation nationale et un troisième pour les lycées de la mer, modifient sensiblement l'application des sanctions dans les établissements. Un décret réduit d'une journée le temps offert à la défense pour se préparer. Le bilan des décisions disciplinaires est transmis au CA chaque année. Les délais de convocation et de seconde convocation des conseils de disciplines sont réduits. Surtout un élève exclu d'un établissement peut être inscrit d'office en classe relais "dans la limite d'une année scolaire". Sur ce point on a une nette différence avec les annonces ministérielles. Le ministre parlait de poly exclus ce qui n'est plus le cas. Et l'inscription en classe relais était limitée à 6 mois. En fait ce sera une année. Cette mesure permet en fait de déscolariser par simple décision administrative des jeunes que l'on ne veut plus voir. Elle pourra soulager tel ou tel établissement. Mais elle augmentera le sentiment d'injustice chez les élèves. Et cela pèsera sur le climat scolaire.

[Décret pour les établissements éducation nationale](#)